

DECISION

**Portant sur la réalisation d'un prêt de 5 000 000,00€
auprès de La Banque Postale sur le budget annexe Assainissement**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 juillet 2020, déposée en Sous-Préfecture de Lens le 09/07/2020, confiant au Président les délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les inscriptions budgétaires 2025 votées par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les opérations du budget annexe Assainissement,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement du 21/11/2025 proposée par La Banque Postale.

DECIDE

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Type de financement	Emprunt
Montant	5 000 000,00 EUR (cinq millions d'euros)
Objet du contrat	Financer les investissements du budget assainissement
Score Gissler	1A
Durée du contrat de prêt	20 ans (240 mois)
Taux d'intérêts annuel	A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixé comme suit: Index EURIBOR 3 mois assorti d'une marge de 1,01%
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Type d'amortissement	Amortissement progressif - taux annuel de progression 3,064%
Point de départ de l'amortissement	A la date de versement des fonds
Différé de l'amortissement	Aucun
Base de calcul	Exact / 360
Commission d'engagement	0,10% soit 5 000€
Conditions et date de déblocage	En une fois, avant la date du 19 décembre 2025 avec versement automatique à cette date.
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur est calculée de la manière suivante: taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêts de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'années et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.
Passage à taux fixe	Possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales de contrats de prêt de la Banque Postale.

ARTICLE 2 : De signer le contrat réglant les conditions de ce prêt ainsi que les documents annexes et de procéder ultérieurement, sans autre décision ou délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt conformément à la délégation reçue.

ARTICLE 3 : La présente décision sera mise à disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LENS, le 10/12/2025
Le Président

Sylvain ROBERT

